

CONTRAT D'HÉBERGEMENT POUR APPAREIL DE CHAUFFAGE BLOCKCHAIN



ENTRE :

9474-0784 Quebec inc (ci-après dénommée "l'Entreprise"), 17587 De Chenonceau, Mirabel Quebec J7J0S3

ET :

Nom du Particulier _____ (ci-après dénommé "l'Hébergeur"), Adresse de l'Hébergeur, _____

1. OBJET DU CONTRAT

L'entreprise fournit gratuitement à l'Hébergeur un système de chauffage intelligent blockchain connecté de 700 W (ci-après dénommée "l'Appareil") qui utilise la technologie de la blockchain afin de supporter le réseau transactionnel tout en produisant 5 kW de chaleur par heure.

1.1 L'appareil reste la propriété exclusive de l'entreprise à tout moment. L'hébergeur n'a aucun droit de propriété, de réclamation ou d'intérêt dans l'Appareil, sauf indication contraire expresse dans le présent contrat.

1.1.2 L'hébergeur s'engage à ne pas vendre, prêter, céder, louer, hypothéquer ou transférer l'appareil à une tierce partie sans le consentement écrit préalable de l'Entreprise.

1.2 Location de l'espace, d'accès à Internet et d'électricité

1.2.1 L'entreprise souhaite louer de l'hébergeur l'espace nécessaire pour installer l'appareil, ainsi que l'accès à une connexion Internet stable et l'électricité pour permettre à l'appareil de fonctionner conformément à son usage prévu.

1.2.2 L'Hébergeur garantit que l'espace fourni est adéquat pour l'installation de l'appareil et qu'il est équipé de la connexion Internet et de l'alimentation électrique nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'appareil.

1.2.3 L'Hébergeur est responsable de maintenir l'intégrité de la connexion Internet et de l'alimentation électrique, et de veiller à ce que l'appareil puisse fonctionner sans interruption. Si toutefois l'appareil est déconnecté pendant une période supérieure à 1 heure volontairement la rémunération d'hébergement quotidienne peut être pénalisée vous trouverez les détails au points 5. Rémunération.

2. DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat d'hébergement est valable à partir de la date de signature par les deux parties et continuera jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément aux termes de ce contrat.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est responsable de :

- Fournir gratuitement l'appareil à l'hébergeur.
- Fournir un soutien technique pour l'installation et le fonctionnement de l'appareil.
- Fournir un monitoring et maintenance service intelligent à distance
- Rémunérer l'hébergeur pour chaque jour que l'appareil est allumé et fonctionne conformément aux termes de ce contrat.
- Fournir l'accès à l'application de gestion de l'hébergeur.
- Remplacer l'appareil en cas de bris ou perte de performance.

4. RESPONSABILITÉS DE L'HÉBERGEUR

L'Hébergeur est responsable de :

- Installer et maintenir l'appareil conformément aux instructions de l'entreprise.
- Assurer que l'appareil fonctionne correctement et est allumé pendant la durée du contrat.
- Fournir une connexion Internet stable pour permettre à l'appareil de communiquer avec la blockchain afin de pouvoir supporter le réseau transactionnel
- Ne pas ouvrir, modifier, transformer, configurer ou altérer l'intégrité de l'appareil.

5. RÉMUNÉRATION

L'entreprise récompensera l'Hébergeur en fonction du temps pendant lequel l'appareil est allumé et fonctionne conformément aux termes de ce contrat. Les détails des récompenses seront spécifiés dans un accord séparé.

5.1 Les rémunérations de l'Hébergeur sont basées sur la durée pendant laquelle l'appareil est connecté et fonctionne sans interruption. Plus l'Hébergeur accumule de jours connectés, plus la rémunération sera élevée.

5.1.1 En cas d'accumulation de plusieurs jours consécutifs d'hébergement réussi de l'Appareil, l'Entreprise peut verser des rémunérations bonus additionnelles. Les taux de ces rémunérations bonus seront précisés dans l'application de gestion de l'appareil.

5.1.2 L'Entreprise se réserve le droit d'ajuster à la hausse ou à la baisse les taux de rémunération à tout moment. Les taux de rémunération actuels seront affichés dans l'application de gestion de l'Appareil, et l'Hébergeur est responsable de consulter ces taux régulièrement.

5.1.3 Toute modification des taux de rémunération sera communiquée à l'Hébergeur par voie électronique ou par tout autre moyen de communication jugé approprié par l'Entreprise.

5.2 Interruption de l'Appareil

5.2.1 En cas d'interruption de l'appareil d'une durée d'une (1) heure ou plus au cours d'une journée, l'Appareil enverra une alerte à l'Entreprise et à l'Hébergeur pour signaler cette interruption.

5.2.2 Si l'interruption est causée par un problème hors du contrôle de l'Hébergeur, tel qu'une panne d'électricité ou un problème technique de l'appareil lui-même, aucune pénalité ne sera appliquée, et l'hébergeur conservera sa rémunération quotidienne pour cette journée.

5.2.3 Cependant, si l'appareil est déconnecté pendant plus d'une (1) heure dans la journée pour des raisons autres que celles mentionnées à la section 5.1.2, la rémunération quotidienne pour cette journée sera pénalisée en totalité, et aucune récompense ne sera accordée pour cette journée.

6. RÉSILIATION ou

Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de 30 jours.

6.1 Retour de l'Appareil en cas de Résiliation

6.1.1 En cas de résiliation de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, l'hébergeur s'engage à retourner l'Appareil à l'Entreprise dans un délai de 30 jours à compter de la date de résiliation.

6.1.2 L'Hébergeur a le choix de retourner l'Appareil par la poste en utilisant un service de livraison approprié ou de le déposer dans un point de service désigné par l'Entreprise.

6.1.3 L'entreprise se réserve le droit d'accepter le retour de l'appareil après avoir vérifié son état. Si l'Appareil est endommagé de manière significative, l'Entreprise peut demander à l'hébergeur de disposer lui-même et renoncer à son droit de propriété sur l'appareil.

7. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Ce contrat est régi par les lois du Québec et toute dispute découlant de ce contrat sera soumise à la juridiction des tribunaux de Montréal.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce contrat constitue l'accord complet entre les parties et remplace tous les accords antérieurs, qu'ils soient écrits ou verbaux. Aucune modification de ce contrat ne sera valide sauf si elle est écrite et signée par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, l'un pour chaque partie, à [_____ Mirabel _____], le [_____].

SIGNATURE DE L'ENTREPRISE: _____ NOM IMPRIMÉ DE L'ENTREPRISE: 9474-0784 QUEBEC INC

SIGNATURE DE L'HÉBERGEUR: _____ NOM IMPRIMÉ DE L'HÉBERGEUR: _____